EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-033
Objet : rue Charles Sillard (n°50)
Circulation alternée (par feux tricolores)
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 27 janvier 2023 présentée par l'entreprise SAUR – ZA des Perrières – Route de Chavagne – 35310 Mordelles, afin de réaliser un branchement AEP,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu rue Charles Sillard (n°50), d'alterner la circulation des véhicules (par feux tricolores) et d'interdire le stationnement des véhicules, à compter du mardi 7 février 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 2 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Charles Sillard (n°50), la circulation des véhicules sera alternée (par feux tricolores) et le stationnement des véhicules sera interdit, à compter du mardi 7 février 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 2 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise SAUR sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 27 janvier 2023
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

(Ille-et-Vilaine)